

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 38159
Numéro SIREN : 908 096 613
Nom ou dénomination : 32 GEORGE 5

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2024 sous le numéro de dépôt 62276

32 GEORGE 5

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 24 avenue Raphaël – 75016 Paris
908 096 613 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 AVRIL 2024

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Dissolution anticipée de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour,

décide que la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci et précise que, durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "*société en liquidation*" ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers et,

prend acte de ce que les fonctions du président de la Société prennent fin à compter de ce jour.

Voix pour : 100

Voix contre : 0

Abstention : -

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination du liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

- Madame Anne Laure NAVARRA, épouse CORROT, née le 25 janvier 1980 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 3 avenue Ingres – 75016 Paris, laquelle a déclaré accepter ses fonctions de liquidateur de la Société,

décide que le liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable et payer le passif,

décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions ; toutefois, il aura droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Madame Anne-Laure NAVARRA, épouse CORROT a déclaré accepter le mandat de liquidateur et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à empêcher l'exercice des fonctions de liquidateur.

Voix pour : 100

Voix contre : 0

Abstention : -

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Fixation du siège de la liquidation

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation de la Société devront être adressées et effectuées à l'adresse du domicile du liquidateur situé 3 avenue Ingres – 75016 Paris.

Voix pour : 100

Voix contre : 0

Abstention : -

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Voix pour : 100

Voix contre : -

Abstention : -

Cette résolution est adoptée

* *

*

[...]

Certifié conforme

Le Président
ALCORE
Madame Anne Laure CORROT